

L'objectif de ce document d'information est de vous donner un aperçu de la couverture et des exclusions qui découlent de notre assurance. Ce document n'a pas été rédigé en fonction de vos besoins spécifiques et **les informations qu'il contient ne sont pas exhaustives**. Pour de plus amples renseignements concernant la formule choisie et vos obligations dans le cadre de cette assurance, veuillez consulter les conditions (pré)contractuelles y afférentes.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Il s'agit d'une assurance pour votre vélo Cowboy. Celle-ci s'adresse aux personnes physiques âgées de 18 ans ou plus, aux particuliers, entreprises ou indépendants domiciliés en Belgique ou aux Pays-Bas. L'usage professionnel est autorisé à condition que le vélo ne soit pas utilisé à des fins commerciales telle que la location du vélo ou les livraisons.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Couverture de base :

- ✓ **Vol** : couvre le vélo assuré contre les dommages suite à une tentative de vol ainsi que le vol partiel ou total.

Couverture optionnelle :

- ✓ **Casco - dégâts matériels** : couvre les dommages causés par des éléments externes (tels que le vandalisme, éléments naturels, incendie, animaux, etc.) mais aussi pour les dégâts accidentels causés à votre vélo. Attention les dommages que vous causez aux tiers ne sont pas couverts par cette police.

Montants assurés :

- ✓ **Vol** : la valeur d'achat du vélo diminuée de la franchise contractuelle, TVA non récupérable comprise sous forme de bon d'achat valide dans le shop Cowboy.
- ✓ **Casco - dégâts matériels** : la valeur d'achat du vélo assuré. Si la réparation n'est pas possible, nous remboursons le prix d'achat du vélo assuré après déduction de la franchise, TVA non récupérable comprise, à l'exclusion des frais administratifs ou de livraison éventuels.



Ce qui n'est pas couvert ?

Les conditions générales précisent ce qui n'est pas assuré. Ne sont pas assurés :

Vol :

- ✗ Tout autre dommage que ceux au vélo assuré.
- ✗ Le vol lorsque le vélo se trouvait dans un endroit accessible au public ou dans une salle commune fermée ou si le vélo assuré n'est pas fixé à un point fixe au moyen du cadre à l'aide d'une chaîne de vélo ABUS BORDO PLUS ou similaire ART 2.
- ✗ Le vol si le vélo n'est pas verrouillé conformément à la procédure prescrite par le fabricant via la clé numérique de l'application Cowboy.
- ✗ Les roues, pneus et batteries s'ils sont volés séparément.
- ✗ Franchise : 10% de la valeur d'achat du vélo assuré.

Casco - dommages matériels :

- ✗ Les dommages esthétiques ou liés à l'usure du vélo.
- ✗ Les dommages subis par le smartphone contenant l'application mobile permettant de déverrouiller le vélo assuré.
- ✗ Les dommages causés à des objets ou tierces personnes.
- ✗ Les dommages aux pneumatiques.
- ✗ Franchise : 10% de la valeur d'achat du vélo assuré.



Y a-t-il des restrictions de couverture ?

Les limitations sont indiquées dans les conditions générales. Voici quelques exemples :

- ! L'assurance doit obligatoirement être activée dans l'application mobile Cowboy au moyen du code unique reçu par e-mail pour être valide.
- ! Vous n'êtes pas assuré si vous effectuez des modifications techniques au vélo à l'encontre des recommandations du fabricant.
- ! L'assurance s'applique aux personnes domiciliées en Belgique ou aux Pays-Bas.



Où suis-je couvert ?

- ✓ L'assurance couvre les sinistres survenus en Union Européenne, dans les principautés d'Andorre et de Monaco, dans l'Etat et la Cité du Vatican, en Islande, en Croatie, au Liechtenstein, en Norvège, à Saint-Marin et en Suisse.



Quelles sont mes obligations ?

- Vous devez nous communiquer les données et les conditions exactes lorsque vous souscrivez le contrat d'assurance. Vos données sont intégralement reprises dans la police. Vos informations sont déterminantes pour l'acceptation et la portée de l'assurance.
- Vous devez nous signaler toutes les modifications survenant pendant la durée du contrat d'assurance et qui ont un impact sur les éléments et déclarations figurant dans la police.
- Tout sinistre doit nous être signalé dans les meilleurs délais et au plus tard sous 8 jours – à compter de l'instant où il est porté à votre connaissance. En cas de sinistre, vous devez prendre toutes les mesures nécessaires afin de limiter l'ampleur des dégâts.
- Vous devez signaler le vol de votre vélo dans les 24 heures aux autorités de police ou gendarmerie. Une copie du procès-verbal de dépôt de plainte vous sera demandée au moment de la déclaration du sinistre.
- Si la réparation de votre vélo est possible, vous devez vous rendre dans un atelier de réparation Cowboy et nous fournir une estimation des dommages avant la réparation.
- Vous devez nous payer la (les) prime(s) due(s).



Quand et comment effectuer le paiement ?

Vous payez la prime annuellement. Vous recevrez au renouvellement une invitation à payer de votre assureur ou la prime sera débitée de votre carte de crédit.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La date de début et la durée de l'assurance sont indiquées dans la police. L'assurance débute à l'heure indiquée dans la police et prend fin à la date d'échéance principale à 0 h 00. Le contrat est conclu pour une durée d'un an et se renouvelle tacitement.

Ce contrat d'assurance prend fin au bout de deux renouvellements tacites et à la fin de la troisième année d'assurance. Vous n'êtes ainsi pas assuré au-delà de la date de fin de l'assurance et l'offre incluse dans cette assurance est toujours adaptée à vos besoins.



Comment puis-je résilier le contrat ?

- Vous pouvez résilier entièrement le contrat d'assurance à la date d'échéance principale. Pour ce faire, vous devez nous en avertir par écrit au moins 3 mois avant la date d'échéance principale.
- Vous pouvez résilier le contrat d'assurance si nous effectuons des modifications tarifaires ou modifions les conditions générales. Dans ce cas, nous appliquerons les dispositions légales et délais de préavis d'application.
- Vous pouvez également résilier le contrat d'assurance après un sinistre. Vous pouvez résilier le contrat au plus tard 1 mois après le paiement ou refus de paiement de l'indemnité. Le contrat d'assurance prendra fin 3 mois après la notification.
- Vous pouvez résilier le contrat d'assurance dans les 14 jours calendaires suivant la réception de la police, des conditions générales et particulières sans frais ni pénalités. La résiliation prend effet immédiatement après la notification. Si le contrat d'assurance a déjà débuté, vous serez tenu de payer la prime pour la période entamée.
- Si le vélo assuré a été volé ou détruit sans que vous ne soyez en tort. Le contrat d'assurance est résilié dès notification par écrit de votre part que le vélo été irrévocablement volé ou détruit. Nous vous rembourserons si nécessaire la partie de la prime restante.